Déclaration des organisations syndicales lors du Conseil d'administration du CNFPT du 26 juin 2019

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Les organisations syndicales de la fonction publique territoriale CFDT-CGT-FA FPT-FO-UNSA représentées au Conseil d'administration du CNFPT ont souhaité porter à votre connaissance la déclaration ci-jointe.

À ce stade du débat, plusieurs mesures adoptées par le Sénat vont contribuer à aggraver le projet de loi de transformation de la fonction publique voté par l'Assemblée Nationale fin mai. Ces mesures constituent de nouvelles attaques contre la fonction publique et plus particulièrement contre le versant territorial : inscription de l'obligation de réserve des fonctionnaires dans la loi, renforcement du recours aux contractuels et élargissement du « contrat de projet » aux agents de catégorie C, élargissement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux résultats collectifs du service, nouvelle organisation territoriale du CNFPT avec une réduction du nombre des délégations régionales. Cette orientation fait peser le risque d'un affaiblissement des liens de proximité que le CNFPT entretient avec les collectivités locales grâce à son réseau d'antennes locales.

L'adoption des dispositions autorisant le Gouvernement à légiférer par ordonnance pour faire évoluer le financement et l'organisation des établissements de formation des agents publics sera lourde de conséquences pour le CNFPT.

Les recettes du CNFPT, diminuées depuis 2016, sont attaquées avec la menace de l'amputation de ses ressources consacrées à la formation professionnelle pour financer l'apprentissage. Même si les sénateurs suggèrent que le CNFPT contribue à hauteur de 20 % et non plus 75 %, nous réaffirmons notre opposition à l'utilisation de la cotisation de formation pour financer l'apprentissage.

La cotisation annuelle obligatoire versée au CNFPT est constitutive de notre salaire différé. Elle n'a pas à être détournée de son objet : répondre aux immenses besoins de formation des agents territoriaux pour leur bien-être au travail, pour le déroulement de leur carrière et pour la qualité du service qu'ils rendent aux usagers par leur dévouement. Le financement de l'apprentissage doit être dissocié de la cotisation basée sur la masse salariale pour la formation continue des agents.

Autre changement majeur en perspective : la mission confiée à M. Thiriez sur la réforme de la haute fonction publique. En effet, le Gouvernement annonce vouloir développer une synergie entre les écoles qui concourent à la formation des cadres des trois versants de la fonction publique, notamment l'École nationale d'administration, l'École des hautes études en santé publique et l'Institut national des études territoriales. Est-ce le signe d'une volonté de scission de l'INET du CNFPT ? Cette continuité de la formation de la fonction publique territoriale entre celle de ses agents de terrain et celle de ses cadres supérieurs est constitutive de la culture du service public de proximité. Nous réaffirmons notre attachement à l'INET.

Les organisations syndicales de la fonction publique territoriale, membres du Conseil d'administration du CNFPT appellent à rester mobilisés pour le devenir du service public local, de la fonction publique territoriale et du CNFPT, contre le projet de loi.